



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Sabine GAY pouvoir à Joëlle ZUMBIHL, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Françoise RAVEY

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 3 juillet 2023

La séance débute à 18h45.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Joëlle ZUMBIHL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- 02 Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- 03 Création de postes ;
- 04 Décision modificative n° 2 ;

Questions et informations diverses.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Délibération n° 2023-05/22

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire fait part de sa satisfaction à l'assemblée de voir aboutir ce dossier qui a nécessité un travail de plus de 6 années.

Elle expose que le projet de PLU, présenté à l'occasion de diverses commissions, a reçu un avis très favorable. Il a été relevé la qualité du travail effectué et le caractère vertueux du projet.

Madame le Maire tient à saluer Virginie HERZOG, chargée d'études à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort pour son implication, ses compétences et sa disponibilité dans l'étude du projet de PLU.

Madame le Maire rappelle les étapes intervenues depuis l'arrêt du PLU, qui a eu lieu le 19 octobre 2022.

La consultation des services a eu lieu pendant 3 mois et l'enquête publique s'est déroulée du 6 mars au 5 avril 2023.

Le dossier de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ». La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a donc été consultée pendant un délai de trois mois à compter de la date de saisine. N'ayant pas donné d'avis dans le délai imparti, elle est réputée n'avoir eu aucune observation à formuler sur le dossier de PLU.

Considérant que la Commune de Morvillars a reçu dans le cadre de la consultation des services les avis suivants :

- **Avis de Monsieur le Préfet** en date du 19 janvier 2023, émettant un avis favorable sur le projet arrêté accompagné notamment de la réserve suivante :
 - « Le classement des parcelles forestières n° 1 à 7 en zone agricole à préserver (Ae) est inapproprié. Selon les articles R.151-22 et R.151-24 du code de l'urbanisme, il conviendrait de les classer en zone naturelle (N) ».
- **Avis du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, en date du 26 janvier 2023, émettant un avis favorable.
- **Avis de la Direction de l'urbanisme du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)**, en date du 16 janvier 2023 indiquant que le projet est compatible avec le programme local de l'habitat (PLH), et formulant des remarques portant sur le règlement et l'annexe sanitaire.
- **Avis de la Direction du développement économique et de l'enseignement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)**, en date du 24 janvier 2023 émettant un avis favorable à condition d'intégrer l'information de non constructibilité du lot 8 de la ZAC des Tourelles.

- **Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Territoire de Belfort**, en date du 12 décembre 2022, indiquant que le projet appelle à deux remarques concernant les nuisances et les hauteurs liées aux constructions des secteurs UAY, UY et UYt.
- **Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort** en date du 23 janvier 2023, émettant un avis favorable au projet, formulant diverses remarques notamment sur l'interdiction des installations classées pour l'environnement et les projets solaires agrivoltaïques.
- Avis du **Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté** en date du 10 janvier 2023, indiquant que la Région ne donne un avis que sur les révisions de SCoT et PLUi non couverts par un SCoT.
- Avis de l'**Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** en date du 4 novembre 2022 ne comportant aucune remarque dans la mesure où le projet a un impact limité sur les appellations d'origine protégée et les indications géographiques protégées.
- Avis de la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** en date du 31 janvier 2023, émettant :
 - un avis favorable sur le projet arrêté du PLU,
 - un avis favorable pour la création du STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées),
 - et un avis favorable pour la création de quatre zones d'extension liées aux habitations existantes.

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 2 mai 2023, lesquels comportent un avis favorable sur le projet de PLU sans réserve.

CONSIDERANT le bilan comptable de l'enquête publique, à savoir :

- 8 observations formulées au registre d'enquête papier,
- 1 observation formulée sur l'adresse électronique,
- 2 observations formulées par voie postale.

Madame le Maire indique que :

- Conformément à la demande de l'Etat, le projet intègre la modification suivante :
 - Les parcelles forestières n°1 à 7 sont classées en zone N (naturelle et forestière).

Avec la levée de cette réserve, l'avis de l'Etat sur le PLU est donc favorable ;

- Le projet de PLU est modifié après enquête publique et avant son approbation pour tenir compte des avis des services consultés et de l'avis du commissaire enquêteur qui justifient des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Toutes les modifications apportées au projet de PLU sont exposées ci-dessous.

1- Modifications apportées au rapport de présentation

➤ Préambule

Page 7 : la superficie du territoire communal est corrigée.

➤ **Organisation territoriale**

Page 23 : des compléments sont apportés au paragraphe concernant le paysage non bâti, pour faire référence au Plan Directeur Paysage du Grand Belfort.

➤ **Fonctionnement territorial**

Page 32 : le diagnostic mobilités est complété par des informations concernant le stationnement des véhicules électriques et hybrides et des précisions sont apportées pour le stationnement vélo et la halte TER. Les informations concernant les lignes de transport en commun sont corrigées.

➤ **État initial de l'environnement**

Page 62 : suppression de la référence au guide des cours d'eau du conseil départemental du Cher pour privilégier le guide des cours d'eau du Territoire de Belfort présent en annexes informatives.

Page 88 : la légende de la carte de synthèse des valeurs agricoles est mise à jour.

Page 95 : mise à jour de la légende de la carte relative aux nuisances sonores.

Page 101 : la liste des arrêtés de catastrophes naturelles est mise à jour.

Page 101 : le paragraphe concernant les risques mouvements de terrain est mis à jour.

Page 103 : la référence réglementaire concernant le risque radon est mise à jour.

➤ **Évaluation environnementale**

Pages 157-158 : le tableau des incidences de la zone 1AU « Sur le Chêne » est corrigé et adapté pour les incidences sur la préservation de la biodiversité ordinaire (idem pages 192-193, au sein du résumé non technique).

➤ **Délimitation des zones**

Pages 215, 217, 219, 221, 223, 225 : les différentes cartes sont mises à jour suite aux évolutions du zonage.

➤ **Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière prévue**

Page 227 : la carte est mise à jour suite aux évolutions des prescriptions.

➤ **Tableau de synthèse des surfaces et indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan**

Page 237 : le tableau de synthèse des surfaces est mis à jour suite aux évolutions du zonage.

➤ **Annexes**

Pages 276 à 281 : suppression du guide d'entretien des cours d'eau du conseil départemental du Cher pour privilégier le guide des cours d'eau du Territoire de Belfort présent en annexes informatives.

2- Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Page 6 : une orientation est ajoutée pour permettre les projets d'énergies renouvelables.

3- Modifications apportées au règlement écrit

➤ **Dispositions liminaires**

Page 8 : les paragraphes relatifs aux permis de démolir, clôtures et travaux de ravalement sont complétés pour indiquer que la commune soumet ces travaux à demande d'autorisation.

➤ **Portée du règlement vis-à-vis des autres législations**

Page 11 : le paragraphe relatif aux voies bruyantes est intégré au sommaire du règlement et la mention relative à la carte périmètre et contraintes est supprimée.

Page 11 : la date d'approbation du PPRi de l'Allaine est corrigée.

Page 12 : le paragraphe relatif aux mouvements de terrain est mis à jour.

Page 13 : le paragraphe sur le radon est mis à jour.

➤ **Dispositions réglementaires par zones**

Page 37 : la section 1 des règles de la zone UY est adaptée, en cohérence avec celle de la zone UYt.

4- Modifications apportées au plan de zonage

➤ **Modification du secteur Ae en zone N**

Les parcelles forestières n°1 à 7 sont classées en zone N. elles correspondent aux parcelles K 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 97. Par cohérence, les parcelles K 77, 78 et 79 sont totalement classées en zone N également.

➤ **Modification du secteur UYt en secteur Nzh**

Une partie de la parcelle ZA 131 est classée en secteur Nzh.

➤ **Modification des prescriptions liées aux zones humides**

En complément de la modification du zonage du site des Tourelles, les prescriptions liées aux zones humides sont mises à jour.

➤ **Modification du secteur UA**

La limite entre le secteur UA et la zone N est légèrement modifiée au sein de la parcelle E 39.

➤ **Modifications du secteur UH**

La limite entre le secteur UH et la zone N est légèrement adaptée au niveau des parcelles E 160, 164, 165, 192 et 196.

➤ **Modification d'un secteur Nzh en zone N**

Les parcelles D 202, 205, 207, 209, 212, 214 et 216 sont classées en zone N.

Des adaptations par rapport aux limites parcellaires ont également été apportées, lorsque les limites de zonage étaient proches de la limite parcellaire.

5- Annexes règlementaires du PLU

➤ **5.3 Infrastructures de transports terrestres**

La légende de la carte et le tableau relatifs aux nuisances sonores concernant la voie ferrée sont mis à jour.

➤ **5.5 Annexes sanitaires**

Pages 2, 4 et 6 : les paragraphes concernant l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales sont complétés par un chapitre sur la desserte par les réseaux publics.

➤ **Création de trois annexes**

Suite au décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 qui a modifié le contenu des annexes règlementaires (article R.151-52 du code de l'urbanisme), sont ajoutées les annexes règlementaires suivantes :

- 5.7 : délibération soumettant les clôtures et les travaux de ravalement à autorisation
- 5.8 : délibération instituant le permis de démolir

6- Annexes informatives

Le « Guide départemental pour la prise en compte des mouvements de terrain dans l'urbanisme » est ajouté aux annexes informatives. La plaquette d'information relative à la liquéfaction des sols est supprimée.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-21 ;

VU la délibération en date du 19 octobre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté municipal n°2023U/005 en date du 10 février 2023 prescrivant la mise à enquête publique du projet de PLU ;

VU le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 6 mars au 5 avril 2023 inclus ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Après avoir étudié tous les avis des services recueillis après l'arrêt du PLU et toutes les demandes exprimées lors de l'enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Bernard MADELENAT, commissaire-enquêteur ;

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de PLU approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme ;
- le PLU sera également tenu à la disposition du public en mairie de Morvillars et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

2 – Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Délibération n° 2023-05/23

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que par délibérations du 3 avril 1991 et 13 avril 2001, le conseil municipal de Morvillars a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones UA, UC, UE, UY et NA du plan d'occupation des sols (POS), ainsi que sur la zone des Tourelles concernée par un Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ;

CONSIDERANT que depuis le 27 mars 2017, date de caducité du POS, la commune de Morvillars a également perdu le droit d'exercer le DPU ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'approbation du PLU, il est à nouveau possible et souhaité par les élus de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption est exercé « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement » ;

CONSIDERANT que les objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sont les suivants :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels ;

CONSIDERANT que l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de Morvillars permettra de poursuivre et de renforcer les actions et opérations d'aménagement portées par la Commune ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir poursuivre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU », telles qu'elles figurent au plan de zonage du plan local d'urbanisme de Morvillars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE sur la commune de Morvillars un droit de préemption urbain :

- sur l'ensemble des zones urbaines « U »,
- et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU »,

telles que ces zones figurent au plan local d'urbanisme approuvé ;

PRECISE que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de Morvillars, et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme ;

DECIDE qu'en application de l'article précité, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- au Directeur départemental ou, le cas échéant au Directeur régional des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance, dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe du même tribunal.

3 – Création de postes :

Délibération n° 2023-05/24

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, compte tenu des besoins des services animation et technique, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, comme suit :

- un emploi permanent d'animateur et agent polyvalent à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes}.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la délibération n° 2023-02/03 du 23 février 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins des services d'animation et technique nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet dans les filières « animation » et « technique » ;

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CRÉE, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- un emploi permanent d'animateur polyvalent à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes}, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 8/35^{èmes}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

MODIFIE en conséquence, l'organigramme des emplois au 1^{er} octobre 2023 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Direction des services	TC	1	Titulaire	1	0	01/03/2023 n° 2023-02/03
	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	Secrétariat général	TC	1	Titulaire	1		18/11/2020 n° 2020-08/58
	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	Accueil	TC	1	Titulaire	1		16/12/2021 n° 2021-06/41
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Responsable des services techniques	TC	1	Titulaire	1	0	01/03/2023 n° 2023-02/03
	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	Agent polyvalent	TC	1	Titulaire	1		28/02/2019 n° 2019-02/10
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC (15,35ème)	1	Titulaire	1		16/12/2021 n° 2021-06/41
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC (8,35ème)	1	Stagiaire	1		10/07/2023 n° 2023-05/24
Filière sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TNC (24,35ème)	1	Titulaire	1	0	04/10/2018 n° 2018-06/41
	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TNC (28,35ème)	1	Titulaire	1		27/01/2022 n° 2022-01/10
Filière animation	Animateur	Animateur territorial	B	Responsable du service enfance/jeunesse	TC	1	Titulaire	1	0	23/12/2019 n° 2019-09/54
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	TNC (20,35ème)	1	Titulaire	1		16/12/2023 n° 2021-06/41
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	TNC (20,35ème)	1	Stagiaire	1		10/07/2023 n° 2023-05/24
TOTAL						12		12	0	

PRECISE que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'occasion de la décision modificative n° 2 de cette même séance.

4 – Décision modificative n° 2 :

Délibération n° 2023-05/25

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 2 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
 FONCTIONNEMENT					
D 62268-011 : Autres honoraires, conseils	1 000.00				Changt d'imputation cptable et augmentation crédits frais d'actes et de contentieux (avocat) Augmentation crédits (fête nationale) Diminution crédits suite à stagiairisation agent MN au 01/10 Agmmentation crédits vacations du commissaire enquêteur (3 817 € brut) et stagiairisation agent MN au 01/10
D 6227-011 : Frais d'actes et de contentieux		10 000.00			
D 6232-011 : Fêtes et cérémonies		2 000.00			
D 6218-012 : Autre personnel extérieur	1 000.00				
D 6331-012 : Versement mobilité		550.00			
D 6336-012 : Cotisations CNFPT et CDGFPT		200.00			
D 6338-012 : Autres impôts, taxes sur rémunérations		50.00			
D 64111-012 : Rémunération principale titulaires		4 500.00			
D 64131-012 : Rémunérations		2 200.00			
D 6451-012 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		1 950.00			
D 6453-012 : Cotisations aux caisses de retraites		1 550.00			
D 023 : Virement à la section d'investissement	21 000.00				
	23 000.00 €	23 000.00 €	- €	- €	
TOTAL		- €		- €	
 INVESTISSEMENT					
D 202-20 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 500.00				Diminution crédits honoraires commissaire enquêteur au chap 011 et 012 Ajustement crédits suite au marché EP signé Ajustement des subventions du marché EP
D 21534-21 : Réseaux d'électrification	30 000.00				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			21 000.00		
R 13462-13 : Dotation de soutien à l'invest local			10 500.00		
	31 500.00 €	- €	31 500.00 €	- €	
TOTAL		- 31 500.00 €		- 31 500.00 €	
Opération d'ordre					

– Questions et informations diverses :

- Tirage au sort des jurés d'assises :

En raison de la radiation d'un électeur désigné à l'occasion du tirage au sort des jurés d'assises le 1^{er} juin dernier, il est procédé à la désignation d'un nouveau juré.

Est tiré au sort :

- Monsieur Alain POUPPART domicilié 1 rue des Ouches (n° 603).

- Remise d'un présent aux élèves de CM2 :

Depuis plusieurs années, la municipalité offre un cadeau aux élèves de CM2 qui terminent leur cycle au primaire pour entrer en 6^{ème}. Celui-ci est composé de plusieurs ouvrages, la citoyenneté, le monde des insectes en référence à l'ATE et l'entrée en 6^{ème}.

Une attention particulière est portée à notre jeunesse et à l'importance donnée à la lecture : « un enfant qui lit sera un adulte qui pense ! ».

- **Bal populaire et feux d'artifice du 13 juillet :**

Grand bal populaire « Place du Marché » et défilé aux lampions jusqu'au parc du château pour le tirage des feux d'artifice à la nuit tombée.

- **Brocante le 20 août secteur du château rue du Stade :**

Inscriptions auprès de Pascal tél 06 07 70 04 51

La séance est levée à 20h15

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 12 juillet 2023 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Joëlle ZUMBIHL**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

